

Québec, le 20 janvier 2012

Monsieur Claude Blouin
Président-directeur général
Centre de services partagés
875, Grande Allée Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5W5

Objet : Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*

Monsieur le Président-Directeur général,

Le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de règlement qui sont publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il estime conformes à l'intérêt général.

J'ai ainsi pris connaissance du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 décembre 2011. Ce projet a notamment pour but de supprimer les prix de l'abonnement annuel aux versions électroniques des parties 1 et 2 de la *Gazette officielle du Québec* publiées sur le site Internet des Publications du Québec.

Le Protecteur du citoyen a examiné, dès 2006, la question de l'accessibilité des lois et règlements. À l'époque, il était d'avis que la *Gazette officielle du Québec*, dans laquelle sont publiés les projets de règlement pouvant être commentés par tout citoyen, devait être accessible gratuitement et le plus largement possible. Plusieurs échanges avaient alors eu cours avec des

personnes responsables de ce dossier au sein de l'appareil gouvernemental. Dans la mesure où l'accès à Internet est de plus en plus facile partout au Québec, que ce soit à domicile ou par le réseau d'organismes publics gouvernementaux, paragouvernementaux ou municipaux, ou même par les établissements commerciaux (cafés, restaurants et autres), il m'apparaît que le règlement proposé répond à cette exigence d'accessibilité.

Par ailleurs, considérant que, dans une optique de développement durable, il y a lieu de favoriser l'utilisation des versions électroniques, l'augmentation des tarifs d'abonnement aux versions papier ne nous apparaît pas déraisonnable.

À mon avis, cette réglementation attendue est pertinente et aura des effets positifs pour les citoyens qui souhaitent contribuer au processus décisionnel du gouvernement en s'exprimant sur les projets de règlement qui les touchent. Aussi, le Protecteur du citoyen accueille favorablement les nouvelles dispositions.

Veillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La protectrice du citoyen,



Raymonde Saint-Germain

c. c. M^{me} Michelle Courchesne, ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M^{me} Émilie Bevan, secrétaire de la Commission des finances publiques
M^{me} Catherine Grétas, secrétaire de la Commission des institutions